

Session criminelle de Port-Gentil/Vol aggravé et association de malfaiteurs

Floris Nkoma et Heyssé Alao prennent dix ans de réclusion criminelle

SYM

Port-Gentil/Gabon

MALGRÉ le fait qu'il s'était volontairement constitué prisonnier dès qu'il a appris qu'il était recherché par la police pour vols aggravés, Floris Nkoma, alias Arnaud Markel, a quand même été condamné à dix ans de réclusion criminelle. Les faits datent du mois de mars 2016. Victimes de multiples vols avec effraction, des commerçants du quartier Grand-Village, à Port-Gentil, saisissent la Police judiciaire (PJ). Dans la foulée, Floris Nkoma, ayant appris qu'il est activement recherché par des Officiers de police judiciaire (OPJ) et que ceux-ci détiennent des indices compromettants le concernant, se rend à la PJ pour se mettre à la disposition de la justice.

« Je suis Nkoma Floris, né en 1987 à Port-Gentil. On m'a dit au quartier que je suis recherché par la PJ », déclare-t-il au fonctionnaire de police qui le reçoit, quelque peu surpris. Passé ce moment d'étonnement, l'enquêteur lui signifie le motif qui amène la police à ses trousses. « Vous êtes soupçonné d'avoir cambriolé plusieurs magasins au quartier Grand-village », lui dit-il.

Ce sont des caméras de surveillance d'un des établissements cambriolés qui ont permis de confondre Floris Nkoma. Après le visionnage des images,



Floris Nkoma et Heyssé Alao à la barre.



La Cour qui a dirigé l'audience.



Le ministère public lors de ses réquisitions.



Le public attentif pendant le procès.

l'agent enquêteur demande au présumé cambrioleur s'il se reconnaît dans ce document ? "Oui", répond-il. La procédure bouclée, le suspect est appelé à comparaître devant la Cour criminelle de Port-Gentil. **TUBERCULOSE** Entendu sur les faits par les juges, l'accusé, dépeint comme un voleur professionnel, décline ses procédés et méthodes. Ainsi, le filou raconte avec force détails qu'il s'introduisait par ef-

fraction dans les magasins ciblés. Puis, il se servait à souhait, emportant tout ce qui l'intéressait (numéraires trouvés dans les coffres, appareils photos numériques, tablettes et autres marchandises qui lui paraissaient utiles). « Ayant remarqué que les gardiens sont plus vigilants à partir de 4 heures du matin, j'opérais souvent entre minuit et une heure du matin », expliquera l'accusé à la barre avec une rare assurance.

Puis, il tente de mener les membres de la Cour en bateau pour échapper au crime d'association de malfaiteurs, en disculpant son complice Heyssé Alao, de nationalité béninoise, qui était poursuivi pour les mêmes faits, en plus du délit de défaut de carte de séjour. « Je n'ai jamais opéré avec Heyssé Alao. Je l'ai cité au cours de l'enquête pour me venger, car il avait eu des démêlés avec mes frères avant d'être arrêté »,

clame-t-il. Des allégations qui ont été balayées d'un revers de la main par le Ministère public. « Il a été prouvé que Heyssé Alao vous aidait à écouler le produit issu de vos vols », insiste le parquet général. Au terme des débats contradictoires, Nkoma Floris et Heyssé Alao ont été reconnus coupables de vol aggravé, association de malfaiteurs et défaut de carte de séjour (pour Alao), puis condamnés à 10

ans de réclusion criminelle et 100 000 francs d'amende. Précisons que les deux malfaiteurs comparaissent à la bouche, du fait que l'un deux souffre de la tuberculose. « La Cour a d'ailleurs été obligée de recourir à l'infirmerie de la prison pour en savoir plus, avant de poursuivre l'audience, car la contamination est possible si le malade n'est pas suivi », a commenté un médecin.

Procès Ministère public contre Hervé Mombo Kinga

L'activiste blogueur est libre !

Abel EYEGHE EKORE

Libreville/Gabon

APRÈS sa comparution devant le tribunal correctionnel de Libreville, le lundi 28 janvier dernier, l'activiste blogueur Hervé Mombo Kinga a été acquitté hier par les juges.

« Le dossier Mombo Kinga étant jugé vide par le tribunal correctionnel, mon client a été mis en liberté. On voit dans cette décision une victoire de la justice gabonaise », a commenté Me Angès Kevin Nzigou, l'avocat de l'activiste blogueur, très satisfait du verdict rendu par le tribunal correctionnel de Libreville.

« Je suis content et rassuré de ce que dans ce Palais de justice, il y a des magistrats qui sont indépendants et capables de dire le droit. J'avais soulevé une excep-



Hervé Mombo Kinga enfin libre.

tion de nullité de procédure, lors du procès du 28 janvier dernier, et le juge a accédé à cette demande de nullité. Il a donc annulé la procédure et demandé tout simplement la mise en liberté de mon client, Hervé

Mombo Kinga. Qui est donc, en principe, libre de ce fait. Pour le moment, nous sommes sur les formalités d'usage. Il devrait regagner son domicile, si tout se passe rapidement, cet après-midi (hier après-



Son avocat, Me Angès Kevin Nzigou, voit dans cette décision une victoire de la justice gabonaise.

midi, Ndlr) où au plus tard demain (aujourd'hui, Ndlr)», a rassuré l'avocat. **15 MOIS EN PRISON** Lors de l'audience du 28 janvier dernier, le procureur de la République près le tribunal de première

instance de Libreville avait requis contre sieur Mombo Kinga 8 ans d'emprisonnement ferme, dont 3 avec sursis. Une décision qui avait été contestée et jugée arbitraire par l'avocat de la défense, Me Nzi-

gou. Lequel, dans sa plaidoirie, avait estimé que " le dossier Hervé Mombo Kinga est vide".

Hervé Mombo Kinga était poursuivi par le Ministère public pour "outrage au chef de l'État et participation à la propagande écrite tendant à troubler l'ordre public".

Après avoir entendu toutes les parties, le tribunal correctionnel de Libreville a donc vidé le dossier hier.

Hervé Mombo Kinga recouvre la liberté après avoir passé 15 mois en détention préventive à la prison centrale de Libreville. Pour mémoire, cet activiste blogueur avait, selon le Ministère public, "monté un podium dans un lieu public et projeté des vidéos et messages d'incitation à la révolte contre les autorités de l'Etat, à la haine et à la désunion".